

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 mai 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 20 mai 2026 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. Claude Brassard	Tadoussac
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Sylvain Dugas	Longue-Rive
M ^{me} Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me} Nadine Gagné	Forestville
M. Luc Gilbert	Les Bergeronnes

Est absente :

M ^{me} Claire Savard	Colombier
-------------------------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me} Stéphanie Girard	Adjointe de direction
M ^{me} Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Nomination d'un préfet suppléant;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Attribution du contrat 2026-26 pour la location d'une camionnette pour la période estivale;
 - 6.2. Adoption du Règlement 171-2026 relatif à la démolition d'immeubles;
 - 6.3. Demande de révision du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
 - 6.4. Entente relative à la communication de renseignements avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – autorisation de signature;

7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Appel d'offres sur invitation 2026-14 pour la fourniture d'une camionnette 4 x 4 neuve – rejet des soumissions;
- 7.2. Attribution du contrat 2026-27 pour l'installation d'une fosse septique à l'écocentre des Bergeronnes;
- 7.3. Entente de collecte des plastiques agricoles avec Agrirécup - autorisation de signature;
- 7.4. Acceptation finale du contrat 2024-01 – transport des conteneurs;
- 7.5. Attribution du contrat 2026-30 pour la construction d'un bâtiment préfabriqué à l'écocentre des Bergeronnes;

8. Développement socioéconomique :

- 8.1. Entente sectorielle en tourisme – autorisation de signature;
- 8.2. Adoption des quatre programmes de soutien culturel prévus dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024-2027;
- 8.3. Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS) - adoption de projets;
- 8.4. Instance stratégique du regroupement de la Table des partenaires en développement social de La Haute-Côte-Nord – nomination de représentants;
- 8.5. Suivi de la demande de contribution financière – Volet 1 du Programme d'ententes en patrimoine;
- 8.6. Entente de développement territorial du Fonds région et ruralité - signature de l'avenant n° 1;

9. Transport :

- 9.1. Contribution financière pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec et la Côte-Nord 2026-2029;

10. Ressources humaines :

- 10.1. Embauche d'une assistante en aménagement;
- 10.2. Pérennisation du poste de conseiller en environnement;
- 10.3. Pérennisation d'un deuxième poste d'aménagiste;

11. Correspondance;

- 11.1. Demande de révision du calcul de l'indice de milieu socio-économique pour mieux refléter les réalités locales et les vulnérabilités des milieux;
- 11.2. Appui à la poursuite du processus de concertation sur les aires protégées sous réserve de conditions de transparence et de rigueur scientifique;
- 11.3. Demande d'instauration d'un écofrais pour soutenir la récupération et la valorisation des matelas et sommiers;
- 11.4. Demande de rétablissement ou de remplacement du programme de subvention pour l'accès à Internet en région éloignée;

12. Gestion financière :

- 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 12.2. Demande de partenariat – Plateforme événementielle Côte-Nord;

13. Affaires nouvelles :

14. Période de questions;

15. Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 2026-05-151

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 13. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2026-05-152

***Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 21 avril 2026***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2026-05-153

Nomination d'un préfet suppléant

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l'élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE Monsieur Claude Brassard de la Municipalité de Tadoussac, soit et est, par les présentes, nommé préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2026.

RÉSOLUTION 2026-05-154

***Attribution du contrat 2026-26 pour la location
de camionnettes pour la période estivale***

CONSIDÉRANT les activités d'inspection, de foresterie et de géomatique prévues par le Service de l'aménagement du territoire pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces activités nécessitent la location d'un véhicule pour la période du 1^{er} juin au 4 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour l'acquisition d'une camionnette neuve pour le Service de la gestion des matières résiduelles peut nécessiter la location d'un véhicule pour une très courte période;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises et qu'elles ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaires invités	Prix unitaire mensuel (sans taxes)
Enterprise Mobility	1 384,00 \$
Location Talbot	1 649,00 \$
Location Sauvageau	2 242,35 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à la location de véhicules auprès de Enterprise Mobility au prix unitaire mensuel de 1 384 \$ (avant taxes);

QUE les dépenses associées à cette location soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

RÉSOLUTION 2026-05-155

Adoption du Règlement 171-2026 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité régionale de comté (MRC), dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO), agit à titre de municipalité locale à l'égard de ce territoire, en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2021, le projet de loi 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, a été sanctionné et modifie la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, exigeant désormais les municipalités à adopter un règlement relatif à la démolition d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence vise principalement les immeubles patrimoniaux cités, situés dans un site patrimonial cité ou figurant dans l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a donné avis de motion et déposé, le 21 avril 2026, le projet de règlement n° 171-2026 relatif à la démolition d'immeubles applicable au territoire non organisé de Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Règlement n° 171-2026 relatif à la démolition d'immeubles applicable au territoire non organisé de Lac-au-Brochet.

RÉSOLUTION 2026-05-156

Demande de révision du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leurs communautés face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales*, visant à remplacer le *Règlement sur les exploitations agricoles*, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni tenir compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat et sans prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée dans le projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont l'arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, à l'égard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M^{me} Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et à l'organisme suivants :

- Madame Christine Fréchette, première ministre du Québec;
- Monsieur Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation;
- Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM).

RÉSOLUTION 2026-05-157

Entente relative à la communication de renseignements avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire, notamment afin de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit également élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), lequel doit être compatible avec son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) détient des renseignements relatifs aux

exploitations agricoles enregistrées qui sont nécessaires à l'exercice de certaines attributions de la MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de planification territoriale et de connaissance du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE ces renseignements permettront à la MRC de mieux documenter les caractéristiques et le dynamisme du territoire agricole, notamment dans le cadre de ses travaux liés au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ces travaux, la MRC détient également des renseignements d'intérêt pour le MAPAQ, notamment des données issues de la matrice graphique et de la géomatique du territoire, utiles à l'actualisation des renseignements détenus par le Ministère;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, un organisme public peut communiquer un renseignement confidentiel à un autre organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à la communication de renseignements à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la MRC de La Haute-Côte-Nord vise à déterminer les termes, conditions et modalités de communication de ces renseignements, dans le respect des exigences applicables en matière de confidentialité, de protection des renseignements et de sécurité de l'information gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la conclusion de l'Entente relative à la communication de renseignements avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à respecter les obligations prévues à cette entente, notamment en matière d'utilisation des renseignements, de confidentialité et de sécurité de l'information gouvernementale.

RÉSOLUTION 2026-05-158

Appel d'offres sur invitation 2026-14 pour la fourniture d'une camionnette 4 x 4 neuve – rejet des soumissions

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à l'appel d'offres sur invitation 2026-14 pour la fourniture d'une camionnette 4 x 4 neuve;

ATTENDU QUE deux des neuf entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ne répondent pas aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord rejette les deux soumissions reçues, celles-ci étant non conformes;

QUE la direction générale soit mandatée pour procéder à l'acquisition de gré à gré d'une camionnette 4 x 4 neuve.

RÉSOLUTION 2026-05-159

Attribution du contrat 2026-27 pour l'installation d'une fosse septique à l'écocentre des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de l'écocentre, du bâtiment d'accueil et de l'achat d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes, la MRC désire procéder à l'installation d'une fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a invité les six entreprises de son territoire spécialisées dans le domaine à lui soumettre une offre de service et que deux d'entre elles ont déposé une proposition, soit :

Soumissionnaires ayant soumis un prix	Prix excluant les taxes
Groupe SRV inc.	9 000,00 \$
Transcie (1990) inc.	7 425,00 \$

CONSIDÉRANT QUE Transcie (1990) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et que sa proposition est conforme aux exigences administratives et techniques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en attente de l'approbation de son règlement d'emprunt n° 170-2026 adopté le 1^{er} avril 2026, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde le contrat 2026-27 pour l'installation d'une fosse septique à Transcie (1990) inc., conformément à son offre de service du 6 mai 2026, à condition de recevoir l'approbation du MAMH pour le règlement d'emprunt devant servir à financer les travaux;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élise Guignard, à signer pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-05-160

Entente de collecte des plastiques agricoles au point de dépôt – autorisation de signature

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP est l'organisme responsable de la mise en œuvre du programme de récupération de certains plastiques agricoles visés par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite agir à titre d'opérateur d'un point de dépôt pour la collecte et l'entreposage temporaire de ces matières sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente à intervenir avec AgriRÉCUP précise les modalités de collaboration entre les parties, notamment en ce qui concerne l'exploitation du point de dépôt et la compensation versée à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte l'entente portant sur la collecte des plastiques agricoles au point de dépôt avec AgriRÉCUP, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-05-161

Acceptation finale du contrat 2024-01 - transport des conteneurs

ATTENDU le contrat 2024-01 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Constructions S.R.V. inc. pour le transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Cœur vers le centre de transfert des Bergeronnes et autres destinations pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026;

ATTENDU QUE Constructions S.R.V. inc., conformément aux dispositions du cahier des charges, a fourni l'attestation de conformité de fin de contrat émise par la CNESST, ainsi que le formulaire Déclaration de paiement de main-d'oeuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2024-01 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Constructions S.R.V. inc. pour le transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Cœur vers le centre de transfert des Bergeronnes et autres destinations pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026;

QU'il autorise le remboursement du cautionnement d'exécution de 5 000 \$ à la réception du formulaire de quittance.

RÉSOLUTION 2026-05-162

Attribution du contrat 2026-30 pour la construction d'un bâtiment préfabriqué à l'écocentre des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de l'écocentre, du bâtiment d'accueil et de l'achat d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes, la MRC souhaite acquérir un bâtiment préfabriqué afin de remplacer le bâtiment d'accueil existant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis une demande de prix à une entreprise nouvellement établie sur le territoire de la MRC, spécialisée dans ce type de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe BNG Éco Modulaire a déposé une soumission au montant de 77 500 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de gré à gré 2026-30 pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué destiné au remplacement du bâtiment d'accueil de l'écocentre des Bergeronnes à l'entreprise Groupe BNG Éco Modulaire, au montant de 77 500 \$, avant les taxes applicables,

conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt devant servir au financement des travaux;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élise Guignard, à signer pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-05-163

Entente sectorielle en tourisme – autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'importance du développement touristique à titre de levier économique et de vitalité pour le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'une entente sectorielle de développement en tourisme pour une période de trois ans (2026-2028), afin de développer des projets structurants sur l'ensemble du territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT l'importance, pour l'industrie du tourisme, de soutenir les investissements et assurer la promotion des circuits touristiques nord-côtiers, soit la Route des baleines et Expédition 51;

CONSIDÉRANT que l'Association touristique régionale (ATR) Tourisme Côte Nord agit comme organisme expert en développement et en promotion touristique;

CONSIDÉRANT le soutien financier et stratégique de la Société du Plan Nord dans la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement économique et touristique des territoires nordiques;

CONSIDÉRANT le rôle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le soutien au développement des régions et dans la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à investir une somme maximale de 124 875 \$ sur une période de trois ans, à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2), dans le cadre de l'*Entente sectorielle de développement en tourisme* pour la période 2026 2028;

QU'il autorise la préfet à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tout document requis relativement à cette entente;

QU'il désigne la directrice générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord, à titre de représentante de la MRC au comité de gestion de l'Entente.

RÉSOLUTION 2026-05-164

Adoption des quatre programmes de soutien culturel prévus dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel 2024-2027, acceptée par la résolution 2025-02-052, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette entente requiert la révision des programmes de soutien culturel de la MRC afin de tenir compte des nouvelles balises établies par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la version révisée de ces programmes, incluant l'ajustement des montants applicables aux appels de projets 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les versions révisées des quatre programmes de soutien culturel prévus dans le cadre de l'*Entente de développement culturel 2024-2027*, soit :

- le Programme de soutien culturel;
- le Programme de soutien culturel aux aînés;
- le Programme de soutien à la relève artistique;
- le Programme de soutien aux initiatives en bibliothèque;

QU'il mandate la conseillère en développement culturel de la MRC pour assurer l'application de ces programmes, conformément aux modalités prévues et avec la collaboration de la Commission des Arts et de la Culture, le ministère de la Culture et des Communications et la direction du Service de développement socioéconomique.

RÉSOLUTION 2026-05-165

Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS) – adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre du Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder du financement au projet ci-dessous dans le cadre du FLI/FLS :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2026-107	Taxi Forest Inc.	Démarrage Taxi	36 000 \$
Total :			36 000 \$

QUE le conseil autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement socioéconomique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2026-05-166

Instance stratégique du regroupement de la Table des partenaires en développement social de La Haute-Côte-Nord – nomination de représentants

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Table des partenaires en développement social de La Haute-Côte-Nord poursuit sa structuration et sa consolidation afin de favoriser la concertation et une meilleure communication entre les acteurs du territoire;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une instance stratégique ayant pour rôle de maintenir une vue d'ensemble des projets en développement social, de veiller à la vision commune et de soutenir la planification stratégique;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Côte-Nord est appelée à être représentée au sein de cette instance stratégique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater des membres du conseil pour représenter la MRC auprès de cette instance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate Madame Micheline Anctil et Monsieur André Desrosiers, à titre de représentants de la MRC au sein de l'instance stratégique du regroupement de la Table des partenaires en développement social de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-05-167

Suivi de la demande de contribution financière – Volet 1 du Programme d'ententes en patrimoine

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel*, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021, impose aux MRC et aux territoires équivalents de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, en novembre 2025, la résolution 2025-11-299 demandant au ministère de la Culture et des Communications l'octroi d'une contribution financière dans le cadre du volet 1 du *Programme d'ententes en patrimoine*, pour un montant de 21 600 \$, et confirmant une contribution financière de la MRC de 14 400 \$;

ATTENDU QUE, le 19 septembre 2025, le ministère de la Culture et des Communications a confirmé que le formulaire de demande initiale transmis par la MRC de La Haute-Côte-Nord avait été jugé admissible;

ATTENDU QU'en date des présentes, la MRC de La Haute-Côte-Nord n'a toujours reçu aucune réponse quant à l'acceptation ou au refus de sa demande de contribution financière;

ATTENDU QUE cette absence de réponse compromet la planification des travaux requis pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti et place la MRC dans une situation d'incertitude quant aux ressources financières disponibles pour répondre à ses obligations;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de réitérer sa demande et de solliciter une réponse dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord réitère auprès du ministère de la Culture et des Communications sa demande de contribution financière dans le cadre du volet 1 du *Programme d'ententes en patrimoine*, pour un montant de 21 600 \$;

QUE le conseil demande au ministère de la Culture et des Communications de rendre une décision dans les meilleurs délais quant à la demande de contribution financière déposée par la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe, au député de René-Lévesque, Monsieur Yves Montigny, ainsi qu'à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications.

RÉSOLUTION 2026-05-168

Entente de développement territorial du Fonds région et ruralité – signature de l'avenant n° 1

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a conclu une entente de développement territorial et de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'Avenant n° 1 a pour objet de modifier ladite entente afin de tenir compte des modifications apportées au cadre normatif de ce fonds;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'Avenant n° 1 à l'entente

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à l'Avenant n° 1 à l'Entente de développement territorial intégrant le volet 3 – Vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

RÉSOLUTION 2026-05-169

Contribution financière pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec et la Côte-Nord 2026-2029

ATTENDU QUE le transport collectif interurbain contribue à l'attraction et à la vitalité des territoires, facilite l'accès aux services tels que les soins de santé et l'éducation, et soutient le développement économique et touristique;

ATTENDU QUE la compagnie Autobus Transco (1988) inc. est la seule entreprise qui offre le service de transport interurbain entre Québec et la Côte-Nord, desservant les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est, la Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières et Minganie;

ATTENDU QUE le service concerne 113 000 résidents;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé sans préavis une compression majeure d'environ 200 millions de dollars au *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*, compromettant ainsi les opérations du transport collectif;

ATTENDU la volonté affichée par Autobus Transco (1988) inc. lors d'une rencontre avec les MRC le 6 mai 2026, de développer cette ligne de transport interurbain par des investissements, notamment dans la billetterie et le service à la clientèle;

ATTENDU que les MRC se sont engagées à se prononcer auprès d'Autobus Transco (1988) inc. d'ici la fin du mois de mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord confirme sa volonté d'injecter 15 000 \$ par année sur une période de trois ans dans le projet de développement

et de commercialisation de la ligne de transport Québec - Charlevoix - Côte-Nord opérée par Autobus Transco (1988) inc.;

QU'il mandate la direction générale afin de signer l'entente et de réaliser les formalités nécessaires pour assurer la mise en œuvre de l'entente.

RÉSOLUTION 2026-05-170

Embauche d'une assistante en aménagement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer un soutien au Service de l'aménagement du territoire pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien vise notamment la réalisation d'activités d'inspection et de géomatique sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de l'employée 109 à titre d'assistante en aménagement du territoire (emploi d'été), et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 15 juin 2026;

QUE les conditions d'embauche de l'employée 109 soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 3 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2026-05-171

Pérennisation du poste de conseiller en environnement

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié d'une aide financière ayant permis l'embauche d'un conseiller en environnement pour l'élaboration du Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités associées à ce poste dépassent désormais le seul cadre de l'élaboration du Plan climat et s'inscrivent dans sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est appelée à assumer des obligations permanentes en matière d'environnement, d'adaptation aux changements climatiques, de mise en œuvre de son Plan climat, de gestion des risques, de planification territoriale et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit également assurer la mise en œuvre d'autres planifications territoriales;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers environnementaux et climatiques exigent une expertise spécialisée et continue, notamment en matière d'analyse environnementale, de coordination avec les ministères et organismes, de planification stratégique, de rédaction de documents techniques et de suivi réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la permanence de ce poste permettra d'assurer la continuité des dossiers, la stabilité organisationnelle, la rétention de l'expertise développée à l'interne ainsi qu'une diminution du recours à des ressources externes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise l'intégration du poste de conseiller(ère) en environnement à l'effectif permanent de la MRC;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toute mesure nécessaire pour donner effet à la présente résolution, conformément aux politiques, règlements et conditions de travail en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2026-05-172

Pérennisation d'un deuxième poste d'aménagiste

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié d'une aide financière permettant l'embauche d'une ressource professionnelle en aménagement du territoire afin de soutenir la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi que les autres documents de planification;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités en aménagement du territoire confiées à la MRC sont permanentes et en croissance, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et des diverses obligations de suivi, de reddition de comptes et de révision des outils de planification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit notamment poursuivre les travaux liés à la révision de son Schéma d'aménagement et de développement, accompagner les municipalités dans la concordance et la refonte de leur réglementation d'urbanisme, participer aux démarches interministérielles et produire les analyses, bilans et indicateurs requis;

CONSIDÉRANT QUE d'autres planifications sectorielles relevant du Service de l'aménagement du territoire nécessitent également un soutien professionnel continu;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail du Service de l'aménagement du territoire est en augmentation et que la complexification des dossiers exige une expertise technique constante et structurée;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un deuxième poste permanent d'aménagiste permettra d'assurer la continuité des mandats, de maintenir la qualité des services offerts aux municipalités locales, de conserver l'expertise développée à l'interne et de réduire le recours à des consultants externes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise l'intégration d'un deuxième poste d'aménagiste à l'effectif permanent de la MRC;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toute mesure nécessaire pour donner effet à la présente résolution, conformément aux politiques, règlements et conditions de travail en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2026-05-173

Demande de révision du calcul de l'indice de milieu socioéconomique pour mieux refléter les réalités locales et les vulnérabilités des milieux

ATTENDU QUE l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) utilisé par le ministère de l'Éducation du Québec repose notamment sur la proportion de familles dont la mère ne détient aucun diplôme, certificat ou grade, ainsi que sur la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi durant la semaine de référence du recensement, ces composantes servant à classer les écoles selon des rangs déciles;

ATTENDU QUE cet indice constitue un outil de référence servant notamment à orienter certaines analyses, priorisations et mesures dans le réseau scolaire québécois;

ATTENDU QUE plusieurs communautés, dont celles de la Haute-Côte-Nord présentent une réalité territoriale complexe marquée par la cohabitation de ménages plus favorisés et de ménages vivant des situations de précarité, de vulnérabilité ou d'exclusion;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, un indicateur agrégé peut difficilement refléter avec justesse la diversité des réalités sociales, économiques et familiales présentes au sein d'une même municipalité, d'un même quartier ou d'une même communauté;

ATTENDU QUE les écarts socioéconomiques importants observés sur un même territoire peuvent avoir pour effet de masquer certaines vulnérabilités réelles, notamment chez les jeunes enfants et les familles ayant besoin de services de proximité;

ATTENDU QUE le système scolaire québécois est traversé par des inégalités croissantes qui alimentent, dans les faits, un système à plusieurs vitesses, et que le recours à un indice comme l'IMSE, lorsqu'il ne reflète pas fidèlement les réalités territoriales et sociales, peut avoir pour effet d'accentuer les écarts existants plutôt que de contribuer à leur réduction;

ATTENDU QU'un indice basé sur des données générales de milieu ne permet pas toujours de mesurer adéquatement l'ensemble des facteurs influençant les besoins éducatifs et sociaux d'une population scolaire, notamment en contexte de crise du logement, d'isolement, de rareté de services ou de croissance rapide du territoire;

ATTENDU QU'il est essentiel que les outils d'analyse utilisés par le gouvernement reflètent plus fidèlement les réalités vécues dans les communautés et permettent une réponse adaptée aux besoins des enfants et des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilynne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord dénonce les limites du calcul actuel de l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) lorsqu'il est appliqué à des communautés caractérisées par d'importants écarts socioéconomiques;

QU'il demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Éducation de réévaluer les paramètres du calcul de l'IMSE afin de mieux tenir compte de la diversité des réalités territoriales, des disparités intra-municipales et des vulnérabilités locales;

QU'il demande que les décisions touchant l'offre de services éducatifs ne reposent pas uniquement sur cet indice, mais également sur une lecture qualitative et territoriale des besoins réels des enfants, des familles et des communautés;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Madame Sonia Lebel, ministre de l'Éducation du Québec;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Centre de services scolaires de l'Estuaire;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Municipalités locales de la MRC de la Haute-Côte-Nord, pour appui.

***Appui à la poursuite du processus de concertation
sur les aires protégées sous réserve de conditions
de transparence et de rigueur scientifique***

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'est engagé à contribuer à l'objectif de conserver 30 % des terres et des milieux marins d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de cette cible nécessite la contribution de plusieurs acteurs, dont les municipalités régionales de comté, en raison notamment de leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé, en juin 2024, un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, visant notamment les milieux continentaux et marins;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger doit prendre en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) a été mandaté pour mener des concertations régionales portant sur les propositions d'aires protégées afin de faire émerger un consensus régional autour des territoires à recommander au gouvernement pour la création de nouvelles aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'aires protégées peuvent avoir des incidences directes sur l'aménagement, le développement, l'accessibilité, les usages actuels et futurs du territoire, lesquels relèvent notamment des compétences et responsabilités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a participé de bonne foi dans le processus d'appel à projets pour la création d'aires protégées en territoire public, mais que le déroulement de ce dossier soulève des questionnements quant à la transparence du processus et sa valeur scientifique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnaît l'importance de la conservation des milieux naturels et ne souhaite pas se priver d'une opportunité de protéger certaines parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de l'implication de la MRC dans le processus doit reposer sur une démarche structurée, transparente, documentée, rigoureuse et appuyée par des données scientifiques permettant aux élus et aux parties prenantes de prendre des décisions éclairées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande que les conditions suivantes soient réunies afin de poursuivre son implication dans le processus de concertation régionale portant sur les propositions d'aires protégées (tout en laissant l'autonomie aux municipalités de poursuivre leur implication) :

- Que toutes les informations à caractère environnemental, territorial, social, économique et scientifique permettant d'orienter la prise de décision soient rendues disponibles aux membres des tables de concertation locale et régionale;

- Que les critères de sélection et de priorisation des projets d'aires protégées soient clairement définis, documentés et fondés sur des données scientifiques reconnues;
- Que les lignes directrices encadrant les différents statuts ou types d'aires protégées soient diffusées aux parties prenantes afin de permettre une compréhension adéquate des implications propres à chaque désignation;

QUE la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs MELCCFP;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Municipalités locales de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-05-175

Demande d'instauration d'un écofrais pour soutenir la récupération et la valorisation des matelas et sommiers

CONSIDÉRANT QUE l'instauration des écofrais au Québec vise à financer en partie les activités de récupération et de valorisation de certains produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, chapitre Q-2, r.40.1);

CONSIDÉRANT QUE les écofrais constituent un levier essentiel pour assurer une gestion responsable des produits en fin de vie, contribuant notamment à la réduction des déchets et à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les écofrais ne constituent pas une taxe, mais des frais de gestion intégrés au prix de détail des produits;

CONSIDÉRANT QUE des écofrais sont actuellement appliqués à plusieurs catégories de produits, notamment les batteries, la peinture, les huiles, les pneus et les appareils électroniques;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE) impose aux producteurs une responsabilité élargie quant au cycle de vie de leurs produits et favorise la mise en place de systèmes de récupération et de valorisation efficaces;

CONSIDÉRANT QUE le RRVPE a été modifié à plusieurs reprises afin d'améliorer la performance et la cohérence des programmes de récupération;

CONSIDÉRANT QUE les matelas et sommiers constituent des encombrants importants, actuellement visés comme priorité dans la responsabilité élargie des producteurs, mais qui ne sont toujours pas assujettis à un écofrais;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matelas en fin de vie représente un défi croissant pour les municipalités, notamment en raison de leur volume, des coûts d'entreposage et des contraintes liées à leur transport;

CONSIDÉRANT QU'une part importante des matelas en fin de vie est dirigée vers les écocentres du territoire, particulièrement durant la période de déménagement;

CONSIDÉRANT QUE la récupération et la valorisation des matelas nécessitent des installations adéquates pour leur entreposage à l'abri des intempéries, ainsi que des débouchés vers des recycleurs spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de recycleurs de matelas est limité au Québec, ce qui entraîne des coûts supplémentaires de transport et de gestion pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le gouvernement peut, par règlement, obliger les producteurs à mettre en œuvre et financer des mesures de récupération et de valorisation des matières résiduelles dans une perspective de responsabilité élargie le tout en tenant compte des principes qui forment la base de l'économie circulaire, et de l'économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'instaurer un nouvel écofrais pour les matelas et sommiers dans le cadre du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec* (RRVPE) afin de soutenir la gestion de ces produits lors de leur fin de vie et d'ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets;

QUE cette mesure vise à réduire la pression sur les infrastructures municipales, à améliorer les pratiques de gestion des matières résiduelles et à contribuer aux objectifs environnementaux du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2026-05-176

Demande de rétablissement ou de remplacement du programme de subvention pour l'accès à Internet en région éloignée

ATTENDU QUE plusieurs communautés de la Côte-Nord ne disposent toujours pas d'un accès fiable à un service Internet par infrastructure filaire;

ATTENDU QUE le programme de subvention du gouvernement du Québec permettant l'accès au service Internet par satellite (notamment via la technologie Starlink) a récemment pris fin;

ATTENDU QUE ce programme constituait, pour de nombreux citoyens, entreprises et organisations, la seule solution viable pour accéder à un service Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE l'accès à Internet est désormais essentiel à la prestation des services de santé, d'éducation, de sécurité publique, ainsi qu'au développement économique et social des régions;

ATTENDU QUE la fin de ce programme risque d'accentuer les inégalités entre les régions urbaines et les régions éloignées, notamment en matière d'accès aux services essentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Québec :

- de réévaluer la décision de mettre fin au programme de subvention pour l'accès à Internet par satellite;
- ou, à défaut, de mettre en place un programme équivalent ou de remplacement, adapté aux réalités des régions éloignées;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Assemblée des MRC de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-05-177

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1er au 30 avril 2026 au montant de 608 251,73 \$;
- le journal des salaires du 10 avril 2026 au montant de 59 043,52 \$;
- le journal des salaires du 24 avril 2026 au montant de 63 376,64 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'avril au montant de 10 134,61\$;

le tout totalisant une somme de 740 806,50 \$.

RÉSOLUTION 2026-05-178

Demande de partenariat – Plateforme événementielle Côte-Nord

ATTENDU QUE la promotion des événements et des initiatives locales contribue au rayonnement, à l'attractivité et au dynamisme du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la Plateforme événementielle Côte-Nord, développée par les Éditions Nordiques, constitue un outil régional visant à centraliser et à promouvoir les événements culturels, sportifs, communautaires, touristiques et citoyens;

ATTENDU QUE la MRC souhaite soutenir des initiatives favorisant la vitalité des milieux et la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE l'offre de partenariat à titre de partenaire fondateur prévoit une contribution financière totale de 5 000 \$ sur une période de trois (3) ans, soit 1 666,67 \$ par année, en contrepartie d'une visibilité permanente sur la plateforme et d'une campagne web annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE la MRC accepte de participer, à titre de partenaire fondateur, à la Plateforme événementielle Côte-Nord et autorise le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$, répartie sur une période de trois (3) ans, soit 1 666,67 \$ annuellement, selon les modalités convenues avec les Éditions Nordiques;

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 mai 2026.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2026-05-179

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 41.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-
trésorière